

Politique relative au déneigement

et aux bonnes pratiques hivernales

2024-005-P (m.a.j. : 2 décembre 2024)



Municipalité de
Saint-Raphaël



TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. BASE DÉCISIONNELLE	2
3. DÉFINITIONS.....	3
3.1 Condition météorologique hivernale nécessitant une intervention.....	3
3.2 État de la chaussée.....	4
3.3 Catégorisation des niveaux de service selon les types de voies de circulation.....	5
4. ÉTAT CIBLE DE LA CHAUSSÉE EN FONCTION DE LA CONDITION HIVERNALE ET DU NIVEAU DE SERVICE	6
5. INTERVENTIONS D'ENTRETIEN HIVERNAL	8
5.1 Types d'interventions effectuées	8
5.1.1 Épandage d'abrasifs (tous types de voies) et déblaiement (par tassement) des voies dont le niveau de service est de catégories P1 et P2.....	8
5.1.2 Déblaiement (par tassement) des voies dont le niveau de service est de catégorie P3	9
5.1.3 Déblaiement des trottoirs.....	9
5.1.4 Déblaiement des stationnements	10
5.1.5 Déneigement des poteaux d'incendie	10
6. ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	11
6.1 Méthode d'enlèvement	11
6.2 Déclenchement d'une opération d'enlèvement de la neige.....	12
6.3 Séquence type d'enlèvement de la neige pour une opération prioritaire	12

6.4 Séquence type d'enlèvement de la neige pour une opération complémentaire.....	12
7. COLLABORATION DES CITOYENNES ET DES CITOYENS.....	13
7.1 Stationnement en période hivernale.....	13
7.2 Opération déneigement.....	15
7.3 Consignes relatives au déneigement.....	15
Neige déposée dans la rue	15
Accès aux poteaux d'incendie	15
Pose de balises.....	15
Positionnement des bacs roulants.....	16
Boîtes aux lettres rurales.....	17
Constructions temporaires.....	17
8. RÉCLAMATIONS.....	18

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 - CONDITIONS HIVERNALES IDENTIFIÉES.....	3
TABLEAU 2 - ÉTATS DE LA CHAUSSÉE	4
TABLEAU 3 - LES CATÉGORIES DE NIVEAU DE SERVICE PAR TYPE DE VOIE DE CIRCULATION	5
TABLEAU 4 - ÉTAT DE CHAUSSÉE CIBLE SELON LE NIVEAU DE SERVICE ET LA CONDITION HIVERNALE EN COURS	7
ANNEXE 1 - CATÉGORIE DES RUES.....	20
ANNEXE 2 - CATÉGORIES ET SECTEURS DE RAMASSAGE DE LA NEIGE.....	21

1. INTRODUCTION

La municipalité de Saint-Raphaël a produit ce document dans le but d’informer sa population sur les objectifs relatifs aux interventions sur les voies publiques en période hivernale. Des cibles liées à la condition des chaussées y sont définies en fonction de l’intensité des événements hivernaux et du niveau de service prévu par type de voie de circulation. La population saura ainsi à quelle condition du réseau elle peut s’attendre à tout moment pendant l’hiver.

Notre politique vise le juste niveau de service pour libérer les voies publiques des accumulations de neige et de verglas, tout en maintenant un équilibre entre la sécurité, la volonté de minimiser l’empreinte écologique et l’adoption des bonnes pratiques de conduite par les utilisatrices et utilisateurs du réseau. Elle informe également les citoyennes et les citoyens sur les bonnes pratiques à adopter en période hivernale à l’égard de leur propriété.

Afin de bien comprendre les pratiques adoptées en matière de déneigement, il importe de préciser les particularités météorologiques de la Municipalité de Saint-Raphaël, compte tenu de sa situation géographique :

Territoire qui s’étend sur plus de 120 kms carrés dont plus de 70 kms de route et chemins.

Les précipitations peuvent varier d’une extrémité à l’autre. Pour un même événement météorologique, les interventions requises peuvent différer d’un emplacement à l’autre, par exemple, entre les secteurs urbains et les secteurs ruraux.

Forts vents

Certains quartiers sont exposés à des vents plus importants. Lors de précipitations, l’accumulation de neige y est plus importante.

Zones rurales

Les zones rurales présentent des défis opérationnels supplémentaires. Lorsqu’ils soufflent sur de vastes terrains non construits, les forts vents de la région déplacent des quantités importantes de poudrierie sur les chemins (congères). Lors d’importantes précipitations, certains tronçons doivent même être fermés puisque la visibilité y est nulle.

Selon ce que peut exiger ou engendrer une situation exceptionnelle telle des évènements spéciaux, des mesures d’urgence, etc., la municipalité peut, sans préavis, limiter ou modifier temporairement le niveau de service prévu pour le déneigement.

2. Base décisionnelle

La qualité du déneigement est un gage de succès de l'opération de déglacage de la chaussée. En effet, moins il reste de neige sur la chaussée, plus l'opération de déglacage est efficace. La route retrouve ainsi plus rapidement des conditions de circulation sécuritaires.

Les matériaux les plus utilisés par la municipalité pour entretenir le réseau routier sont le chlorure de sodium (sel de voirie), le sable et la petite pierre. Utilisé en solution (saumure), il sert à empêcher la neige et la glace d'adhérer à la chaussée ou à briser la couche de neige ou de glace qui se serait déjà formée.

Par temps froid, lorsque les conditions météo routières ne permettent pas l'utilisation efficace du sel de voirie, l'épandage de matériaux abrasifs (sable, petites pierres) est privilégié. Les abrasifs n'ont pas pour effet de faire fondre la neige ou la glace. Leur rôle consiste plutôt à favoriser l'adhérence nécessaire entre les pneus des véhicules et la chaussée et à permettre des déplacements sécuritaires.

Pour prendre des décisions éclairées, le personnel responsable des opérations d'épandage se base sur des chartes d'épandage. Ces outils intègrent les principales notions de la météo routière et sont les résultantes de l'expérience et des connaissances du personnel d'entretien de la municipalité. Ils constituent une base solide pour un usage plus efficace des matériaux pendant les opérations d'entretien hivernal.

Pour être efficace, le sel doit être épandu en quantité suffisante aux bons endroits et au bon moment. Il a besoin d'humidité, de chaleur et de temps pour se dissoudre et former une saumure assez puissante pour déglacer la chaussée. Ainsi, son épandage est rarement

réalisé à des températures de surface de chaussée inférieures à -15 °C, températures jugées défavorables à une action optimale.

En période hivernale, les décisions relatives à l'entretien du réseau routier et piétonnier sont prises de manière à maximiser les éléments suivants :

- La sécurité des usagères et des usagers
- Le maintien de la circulation

La sécurité des usagères et des usagers a toujours la priorité sur le maintien de la circulation. Il se peut donc qu'en situation difficile, la municipalité décide de fermer des tronçons sur lesquels elle n'est pas en mesure de maintenir la circulation de manière sécuritaire.

En trame de fond réside la préoccupation de limiter les impacts sur l'environnement en prenant les moyens pour transporter le moins de neige possible vers les dépôts de neiges usées et en optimisant l'utilisation de sel de voirie.

Les informations qui aident à la prise de décision sont les suivantes :

- Température de surface de la chaussée
- Température de l'air
- Circulation sur le réseau
- Température du point de rosée
- Direction et force du vent
- Précipitations à venir
- Température annoncée

3. Définitions

3.1 Conditions météorologiques hivernales nécessitant une intervention

L'intensité des opérations et les résultats à atteindre dépendent de l'intensité des conditions météorologiques hivernales (tempêtes ou précipitations) qui rendent nécessaire l'intervention des équipes d'entretien du réseau.

TABLEAU 1 – CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Condition hivernale	Critères
Normale – Neige	<p>Situation météorologique qui ne présente pas de difficultés particulières et qui correspond aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accumulation totale de moins de 12 cm • Intensité inférieure à 2 cm/h en tout temps • Pas de formation de verglas au sol • Vitesse des vents ou rafales inférieures à 25 km/h
Difficile – Neige	<p>Situation météorologique qui présente certaines difficultés et qui correspond à certains critères parmi les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accumulation totale entre 12 et 25 cm • Intensité pouvant atteindre 4 cm/h • Vitesse des vents ou rafales de 25 à 50 km/h
Exceptionnelle – Neige	<p>Situation météorologique hors du commun qui engendre des difficultés substantielles et qui correspond à certains critères parmi les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accumulation totale de plus de 25 cm • Intensité dépassant 4 cm/h • Vitesse des vents ou rafales dépassant 50 km/h
Difficile – Verglas	<p>Situation météorologique pendant laquelle une couche de glace se forme instantanément au contact de la pluie avec la surface froide. On considère qu'une condition hivernale est de type Difficile – Verglas lorsque la formation de verglas se fait sur une période de 2 heures ou moins.</p>
Exceptionnelle – Verglas	<p>Situation météorologique pendant laquelle une couche de glace se forme instantanément au contact de la pluie avec la surface froide. On considère qu'une condition hivernale est de type Exceptionnelle – Verglas lorsque la formation de verglas se fait sur une période de plus de 2 heures.</p>

3.2 État de la chaussée

On définit sept différents états de la chaussée, lesquels représentent les cibles de niveau de service à atteindre pendant et après les précipitations.

TABLEAU 2 – ÉTATS DE LA CHAUSSÉE

État de la chaussée	DESCRIPTION
Dégagée et sèche	La voie n'est pas affectée par la condition hivernale. L'adhérence est adéquate.
Légèrement enneigée	La voie est affectée par la condition hivernale, mais la circulation demeure facile. Une adaptation de la conduite (réduction de la vitesse et augmentation de la distance entre les véhicules) peut être requise pour le maintien de la sécurité. Dans les endroits à forte pente et aux intersections à forte circulation, la chaussée est dégagée pour permettre l'adhérence (application de sel et d'abrasifs). Accumulation de neige entre 1 et 5 cm.
Enneigée	La voie est affectée par la condition hivernale. Il vaut mieux éviter de circuler dans ces conditions. La prudence est de mise. Accumulation de neige entre 5 et 10 cm.
Fortement enneigée	La voie est fortement affectée par la condition hivernale. La circulation peut être possible pour certains véhicules mieux adaptés à ces conditions. La prudence est de mise. Accumulation de neige dépassant 10 cm.
Légèrement glacée	La voie est affectée par la formation de verglas sur la chaussée. Une adaptation de la conduite est requise. On retrouve des surfaces glacées par endroit. Des épandages réguliers de sel et d'abrasifs sont nécessaires pour permettre l'adhérence. Épaisseur de glace au sol entre 0.5 et 1 mm
Glacée	La voie est affectée par la formation de verglas. L'adhérence est limitée. Une conduite lente et une distance de sécurité adéquate sont requises puisque les distances de freinage sont allongées. Épaisseur de glace au sol entre 1 et 3 mm
Fortement Glacée	La voie est affectée par la formation de verglas. L'adhérence est très faible. Il est recommandé d'éviter de circuler. La prudence des conductrices et conducteurs est de mise. Épaisseur de glace au sol de plus de 3 mm

3.3 Catégorisation des niveaux de service

Les voies de circulation sont catégorisées en fonction du niveau de priorisation qui définit la séquence des interventions d'entretien du réseau. Celles de la municipalité sont réparties selon quatre niveaux de service.

TABLEAU 3 - CATÉGORIES DE NIVEAU DE SERVICE PAR TYPE DE VOIE

Niveau de service	TYPE DE VOIE
P1	Artères principales Rues à forte pente Intersections à forte circulation (non spécifiquement identifiées dans une liste)
P2	Collectrices Rues desservies par les parcours d'autobus scolaires Rues fortement utilisées
P3	Rues rurales ou rangs
P4	Secteurs à faible taux de résidence ou secteur dégagé après les précipitations

4. État cible de la chaussée en fonction de la condition hivernale et du niveau de service

Le tableau qui suit permet de comprendre les cibles du service de déneigement en fonction des définitions établies précédemment (niveau de service, condition hivernale et état de la chaussée).

La personne qui s'interroge sur la cible pour une rue donnée pourra suivre cette démarche :

- Identifier le niveau de service établi pour la rue concernée en consultant la liste en annexe. Si une rue n'apparaît pas dans l'annexe, il s'agit d'une rue locale dont le niveau de service est établi à P4.
- Identifier le type de condition hivernale en cours en comparant les données météorologiques en vigueur aux définitions des conditions hivernales (tableau 1).
- Identifier l'état de la chaussée cible (tableau 4).

Ainsi, la personne sera en mesure de bien comprendre l'objectif du service de déneigement, pour une rue et une condition hivernale données.

Le tableau qui suit présente la cible de l'état de la chaussée selon la condition hivernale et le niveau de service. Le délai pour atteindre la cible « après précipitations » est précisé entre parenthèses dans les cases correspondantes. Ce délai commence à la fin des précipitations.

TABLEAU 4 – État de chaussée cible selon le niveau de service et la condition hivernale en cours

CONDITION HIVERNALE										
	NORMALE - NEIGE		DIFFICILE - NEIGE		EXCEPTIONNELLE - NEIGE		DIFFICILE - VERGLAS		EXCEPTIONNELLE - VERGLAS	
Niveau de service	PENDANT	APRÈS	PENDANT	APRÈS	PENDANT	APRÈS**	PENDANT	APRÈS	PENDANT	APRÈS
P1	Légèrement enneigé	Dégagé (6-8 heures) **	Légèrement enneigé	Dégagé (8-10 heures) **	Légèrement enneigé à enneigé*	Dégagé (10-12 heures) **	Légèrement glacé	Dégagé (6-8 heures)	Légèrement glacé	Dégagé (10-12 heures)
P2	Légèrement enneigé	Dégagé (6-8 heures) **	Enneigé	Dégagé (8-10 heures) **	Enneigé	Dégagé (10-12 heures) **	Légèrement glacé	Dégagé (12-16 heures)	Glacé	Dégagé (12-24 heures)
P3	Enneigé	Légèrement enneigé (6-8 heures) ***	Enneigé	Légèrement enneigé (8-10 heures) ***	Fortement enneigé	Légèrement enneigé (10-12 heures) ***	Glacé	Légèrement glacé (12-24 heures)	Fortement glacé	Légèrement glacé (12-24 heures)
P4	Enneigé	Légèrement enneigé (24 heures)	Enneigé	Légèrement enneigé (24 heures)	Fortement enneigé	Légèrement enneigé (24-36 heures)	Glacé	Légèrement glacé (24-36 heures)	Fortement glacé	Légèrement glacé (36 heures)

* Un état **légèrement enneigé** est visé, mais il n'est pas possible de maintenir cet état lorsque l'intensité de la précipitation est à son maximum.

** Ce délai est valable si les précipitations cessent entre 7 h et 17 h. Si les précipitations cessent entre 17 h et 7 h, l'épandage final débute à 6 h 00. L'état « dégagé » est atteint à 11 h.

*** S'il y a moins de 5 cm de neige sur la voie, le délai peut être prolongé afin qu'un nettoyage final soit obtenu pour 7 h le lendemain.

5. Interventions d'entretien hivernal

5.1 Types d'interventions effectuées

Plusieurs types d'interventions sont mis en œuvre pour entretenir le réseau routier. Voici une description sommaire de chaque type d'intervention et la séquence de réalisation.

5.1.1 Épandage d'abrasifs (tous types de voies) et déblaiement (par tassement) des voies dont le niveau de service est de catégories P1 et P2

Les opérations d'épandage sont déclenchées au début de la précipitation, dès qu'il y a une accumulation de neige. Différents véhicules munis d'une gratte et dans certains cas, d'une benne d'épandage parcourent alors les trajets préétablis. Tout au long des opérations d'épandage, les grattes sont maintenues au sol afin de tasser la neige en bordure des voies².

Pendant les précipitations, les opérations d'épandage visent à sécuriser le réseau en améliorant l'adhérence aux endroits critiques tels que :

- Les voies en pente;
- Les intersections de certaines voies de niveaux de service P1 et P2;
- Les courbes prononcées.

Après les précipitations, les opérations d'épandage visent à ramener l'état de la chaussée à la cible établie pour chaque niveau de service (tableau 4). Pour les voies dont le niveau de service est de catégories P1 et P2, cela implique de faire fondre la neige restante en effectuant un épandage de sel sur toute la voie. Pour les voies de niveau de service P3 et P4, où un état légèrement enneigé est ciblé, un mélange de sel et de matériaux abrasifs est utilisé à certaines intersections pour y augmenter l'adhérence.

Le type de matériel épandu pendant la précipitation varie selon la température de la chaussée, les prévisions météorologiques et l'endroit ciblé. En général, l'un des produits suivants est utilisé :

- Sel de voirie (chlorure de sodium);
- Matériaux abrasifs;
- Mélange de sel et de matériaux abrasifs;
- Sable.

Il est à noter que l'efficacité du sel de voirie pour faire fondre la neige est améliorée par les facteurs suivants :

- Température;
- Circulation (les roues des véhicules mélangent le sel à la neige, accélérant ainsi la fonte);
- Rayonnement du soleil;
- Température de surface de roulement.

² D'un point de vue financier, il est moins onéreux de tasser et de transporter la neige que de la faire fondre avec du sel. C'est pour cette raison que, lors de l'épandage, le camion épandeur maintient sa gratte au sol, et ce, même si l'accumulation est minime.

Cela implique qu'en période très froide, il faut prévoir plus de temps après une précipitation pour permettre au sel d'agir et atteindre la cible d'état de chaussée dégagée.

Puisque les camions épandeurs sont munis d'une grappe, le déblaiement des voies dont le niveau de service est de catégories P1 et P2 débute pendant les opérations d'épandage.

Verglas

En condition de verglas, le rôle des camions épandeurs est élargi. Lorsque les conditions sur leur parcours respectif sont maîtrisées, ils sont appelés à parcourir secteurs résidentiels et ruraux (P3) pour y faire de l'épandage.

5.12 Déblaiement (par tassement) des voies dont le niveau de service est de catégorie P3

Les opérations de déblaiement des voies de niveau de service P3 consistent à déployer des chargeuses avec grappe et des camions avec grappe afin de tasser la neige sur le côté de la voie. Dans le cas des secteurs P4, la même opération s'effectue lorsque l'ensemble du réseau est desservi selon les niveaux établis.

Ces opérations sont déclenchées :

- Pour qu'un état de chaussée « légèrement enneigé » soit atteint après les précipitations;
- Pour que l'état de la chaussée soit maintenu « enneigé » pendant les précipitations. Le déblaiement vise à ce que l'accumulation de neige ne dépasse pas 10 cm, sauf lors de conditions exceptionnelles.

5.13 Déblaiement des trottoirs

Les opérations de déblaiement des trottoirs consistent à déployer une flotte d'équipements de déneigement de trottoirs équipés de grappes qui poussent la neige sur les trottoirs en bordure de rue.

Elles sont déclenchées :

- A. Pour que le trottoir soit dégagé après les précipitations;
- B. Pendant les précipitations, lorsque le trottoir est difficilement praticable (entre 3 et 5 cm). Si le trottoir atteint cet état en soirée, le déblaiement est reporté à 5 h afin que les utilisatrices et utilisateurs aient accès à un trottoir dégagé le lendemain matin.

La cible d'état de la surface pour les trottoirs est un fond de neige durcie. Un épandage est fait si la surface devient glacée. Seuls les trottoirs des rues Principales, Beaudry, Pelchat et le boul. St-Pierre sont déneigés.



Fermeture de trottoirs

Lors de conditions hivernales difficiles, certains trottoirs peuvent être fermés.

Lors de conditions hivernales exceptionnelles, l'ensemble des trottoirs pourraient être fermés jusqu'à ce que l'enlèvement de la neige soit effectué, après les précipitations. En effet, il arrive que la neige s'accumule trop rapidement et que les équipements de déneigement des trottoirs ne puissent suffire à l'ampleur du travail à accomplir.

Verglas

Lors de la formation de verglas, de l'épandage est effectué sur les trottoirs. Pour l'utilisatrice ou l'utilisateur, la prudence est primordiale pour les raisons suivantes :

- Plusieurs heures sont requises pour achever l'épandage sur l'ensemble du réseau de trottoirs;
- Lorsque le verglas se prolonge, la glace qui s'accumule pourrait recouvrir complètement le matériel épandu et le rendre inefficace jusqu'au prochain épandage;
- Les conditions favorisant la fonte de la glace ne sont pas toutes présentes.

5.1.4 Déblaiement des stationnements

Les opérations de déblaiement des stationnements consistent à dégager ces derniers en tassant la neige accumulée au sol.

Elles sont déclenchées :

- Pendant les précipitations, lorsque les stationnements sont difficilement utilisables (entre 5 et 10 cm);
- Pour que les stationnements soient dégagés après les précipitations.

Le déblaiement des stationnements pendant les précipitations s'effectue de manière sélective de façon à offrir le service aux heures d'utilisation. On divise les stationnements en trois catégories selon les heures où ils doivent être fonctionnels :

- Stationnements utilisés 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (ex. : travaux publics, caserne de pompiers);
- Stationnements utilisés 7 jours sur 7, de jour et de soir (ex. : stationnements de courtoisie, infrastructures sportives et communautaires, hôtel de municipalité, bibliothèques, etc.);
- Stationnements utilisés durant les heures normales de bureau (ex. : centres administratifs).

5.1.5 Déneigement des poteaux d'incendie

La municipalité déneige régulièrement les poteaux d'incendie afin qu'ils soient accessibles dans les 48 heures suivant une bordée importante, des mesures particulières sont mise en place par le service de sécurité incendie lors des bordées importantes, le temps que les poteaux incendie soient dégagés.

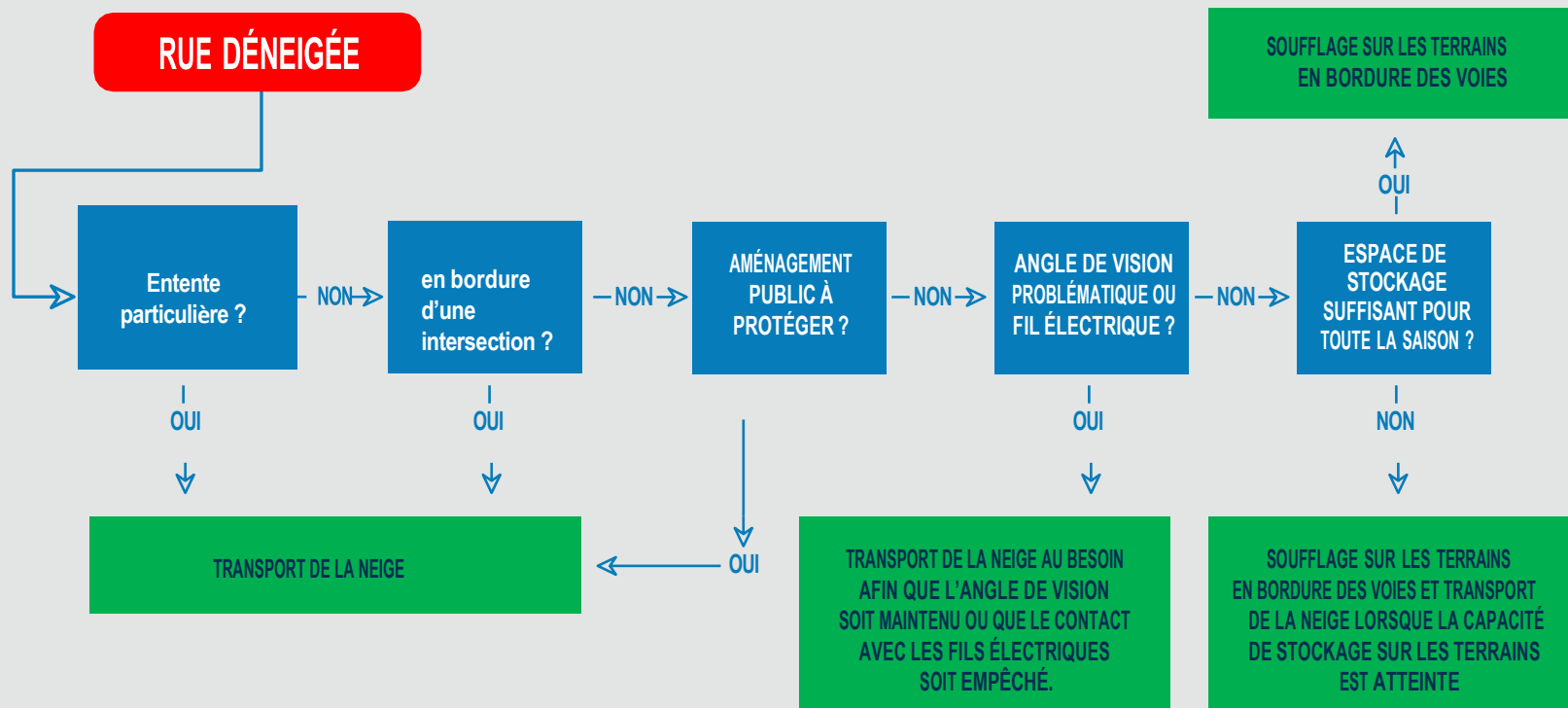
De plus, même si un secteur est ramassé, la neige provenant du déneigement de la borne-fontaine à proximité pourra être soufflé ou poussé sur ce terrain.

6. Enlèvement de la neige

Une fois les interventions d'entretien hivernal terminées, les équipes procèdent à l'enlèvement de la neige. Cette opération consiste à retirer la neige de certaines voies de circulation et de certains trottoirs afin de dégager l'espace et de faciliter l'utilisation du réseau. Des opérations de ramassage de neige sont effectuées sur certaines rues et certains trottoirs du village. Celles-ci sont identifiées à l'annexe A. Les propriétaires paient la taxe ou la tarification décrétée par le conseil pour l'obtention de ce service.

6.1 Méthode d'enlèvement

L'enlèvement de la neige se fait par soufflage sur les terrains en bordure de la voie. Le processus pour déterminer la méthode d'enlèvement est reproduit ci-dessous.



6.2 Déclenchement d'une opération d'enlèvement de la neige

La municipalité peut déclencher deux types d'opérations d'enlèvement de la neige. Ceux-ci se distinguent en fonction des endroits ciblés, comme décrit ci-dessous.

Opération **prioritaire** : Habituellement déclenchée lorsqu'il y a entre 10 et 15 cm de neige accumulée au sol. Ce critère de déclenchement peut varier en fonction de certains facteurs tels que :

- Précipitations additionnelles prévues dans les prochains jours;
- Baisse significative de température suivant un redoux (andains gelés);
- Période de forts vents qui causent de l'accumulation par poudrière.

Opération **complémentaire** : Habituellement déclenchée lorsque la quantité de voies de circulation réduites à moins de 3 m de largeur est significative. Ce critère de déclenchement peut varier en fonction de certains facteurs tels que :

- Redoux ou pluie à venir, faisant en sorte que les grilles de rue devront être dégagées;
- Accumulations importantes de neige à venir.

L'objectif de l'enlèvement de la neige dans les secteurs résidentiels est de permettre la circulation des citoyennes et citoyens, mais aussi des véhicules d'urgence. Même si la voie de circulation est suffisamment large pour permettre le passage d'un véhicule, il est possible qu'elle soit élargie par enlèvement pour qu'un camion incendie puisse circuler.

6.3 Séquence type d'enlèvement de la neige pour une opération prioritaire

L'opération d'enlèvement prioritaire s'effectue pendant la nuit. La séquence type est la suivante :

Nuit 0 : Tassement de la neige (voies et trottoirs).

Nuit 1 : Soufflage (latéral ou par transport) sur les voies de niveaux de service P1 et P2.

Nuit 2 : Soufflage (latéral ou par transport) sur les voies de niveau de service P2 restantes.

Nuits 3 et suivantes : Soufflage (latéral ou par transport) sur les voies de niveau de service P3-P4 au besoin.

Si une précipitation reprend alors que l'opération prioritaire n'est pas terminée, la séquence des opérations recommence à la nuit 0.

À noter que, si la quantité de neige est insuffisante pour en justifier la tenue, les opérations des nuits 1, 2 et 3 pourraient être reportées à une prochaine opération prioritaire.

6.4 Séquence type d'enlèvement de la neige pour une opération complémentaire

L'opération d'enlèvement complémentaire s'effectue pendant les jours ouvrables, à moins de conditions exceptionnelles. Les jours ouvrables sont du lundi au vendredi, de 7 h à 15 h, à l'exception des jours fériés. Généralement, aucune opération d'enlèvement n'est effectuée dans un quartier le jour de la cueillette des matières résiduelles.

L'opération complémentaire consiste à enlever la neige des rues de niveaux de service P2 et P3 en la soufflant sur les terrains. Le niveau P4 est soufflé uniquement si il y a manque d'espace.

L'opération s'effectue secteur par secteur, et la priorité est établie en fonction de la largeur de voie disponible. Ainsi, les quartiers où les voies sont le plus rétrécies sont traités en priorité.

7. Collaboration des citoyennes et des citoyens

En saison hivernale, la municipalité assure un certain niveau de sécurité et de fluidité de la circulation sur ses réseaux routier et piétonnier, selon la situation. Afin de faciliter les interventions d'entretien d'hiver de la Municipalité et de garantir leur propre sécurité, les citoyennes et les citoyens sont appelés à collaborer.

Malgré les efforts des équipes d'entretien, les conditions de circulation se dégradent durant l'hiver. Il est totalement illusoire de vouloir circuler en janvier comme on le ferait en juillet. Il est donc parfaitement normal que les usagères et usagers adaptent leur conduite aux conditions de la route (réduction de la vitesse, augmentation des distances entre véhicules, attention particulière aux difficultés rencontrées), comme le prescrit le *Code de la sécurité routière*.

- En situation **difficile**, les automobilistes et les piétons sont forcés de s'adapter aux conditions qui s'imposent à eux. Des changements de stratégie sont nécessaires, comme le report du déplacement, la modification d'un trajet pour emprunter des rues où le niveau de service est supérieur et pour éviter les rues avec fortes pentes, l'allongement de la durée des parcours, etc.

- En situation **exceptionnelle**, même de jour, la meilleure solution est de reporter son déplacement à pied ou en automobile, sauf en cas de nécessité ou d'urgence absolue.

7.1 Stationnement en période hivernale³

Pour faciliter le déneigement et assurer la sécurité de la population, la Municipalité réglemente le stationnement de nuit pendant l'hiver, soit du 1^{er} novembre au 15 avril. En respectant la réglementation, les citoyennes et citoyens permettront aux équipes de déneigement d'effectuer leur travail dans les meilleurs délais.

Entre le 1^{er} novembre et le 15 avril, il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public en tout temps, sauf :

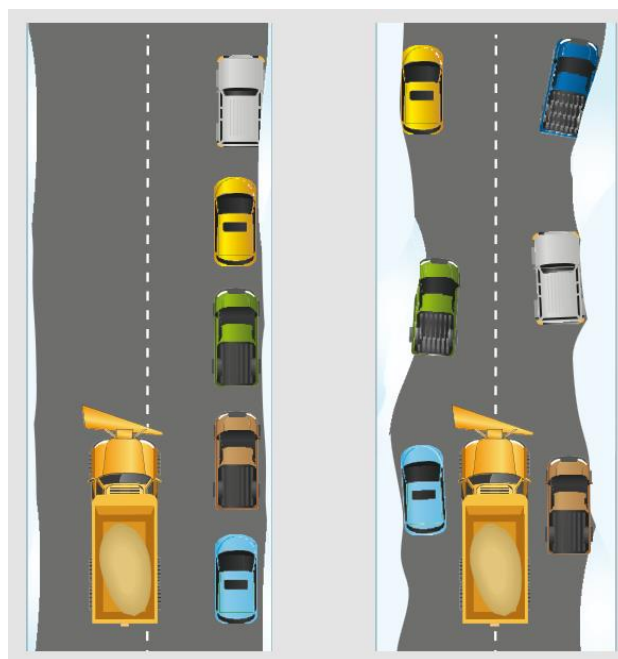
- Lorsque l'opération déneigement est complété (de jour uniquement);
- Si des panneaux indiquent une autorisation de stationner.

En tout temps, en période hivernale, les automobilistes doivent stationner leur véhicule de façon à ne pas obstruer le passage des équipements de déneigement, et ce, particulièrement dans les rues étroites.

³Information supplémentaire à la page Règlement sur le stationnement en période hivernale, règlement sur la sécurité publique et des biens 2022-226

Méthode 1 recommandée :

Méthode à éviter :



Déblaiement et hauteur de l'andain

La responsabilité de dégager l'andain vis-à-vis les entrées charretières lors des opérations de déblaiement est de la responsabilité du citoyen riverain. **En aucun cas, le citoyen ne peut remettre la neige dans la rue ou sur le trottoir.**

Nul ne peut créer un amoncellement de neige contigu à une voie publique, s'il obstrue la visibilité des automobilistes, y compris les entrepreneurs en déneigement engagés pour cette fin par une autre personne. (REG. 2022-226, Art. 6.1, montant de l'amende 100\$).

Lorsqu'un commerçant ou un propriétaire n'a plus de place sur son terrain pour recevoir la neige, il doit contacter la Municipalité afin d'obtenir une autorisation spéciale.

De plus, nul ne peut projeter, souffler, déposer ou transporter la neige recouvrant un terrain privé sur un terre-plein, un îlot, sur une borne-incendie, sur une chaussée, sur un trottoir ou une propriété municipale. (Règlement 2022-226, Art. 6.2, montant de l'amende 100\$).

7.2 Opération déneigement

Lorsqu'une opération déneigement est en cours, il est interdit de stationner un véhicule sur les chemins publics de 23 h à 7 h. Une opération déneigement peut avoir lieu même par beau temps à la suite de précipitations de neige.

Pour savoir si une opération déneigement est en cours ou terminée, les automobilistes doivent s'informer quotidiennement à partir de 14 h 30 en :

- S'abonnant aux avis par courriel ou par texto sur l'application d'alerte;
- Composant le numéro de la municipalité au 418 243-2853.

Lors d'une opération déneigement, un véhicule stationné à un endroit interdit peut être déplacé aux frais de sa propriétaire ou de son propriétaire. Toute infraction au règlement expose cette personne à une amende.

7.3 Consignes relatives au déneigement

En suivant les consignes qui suivent, les citoyennes et citoyens contribuent à maintenir une gestion efficace et sécuritaire du déneigement des rues.

Neige déposée dans la rue

Il est interdit de déposer la neige d'un terrain privé dans la rue (Règlement 2022-226).

Il est permis de :

- Déposer dans la rue, de chaque côté de son entrée, la neige provenant d'une allée piétonnière ou d'une aire de stationnement de 5 m² ou moins;
- Déposer de la neige dans la rue si l'on détient un permis de dépôt de neige dans la rue valide.

Pour en savoir plus sur les permis de dépôt de neige dans la rue, consulter le directeur des travaux publics.

Accès aux poteaux d'incendie

Les poteaux d'incendie doivent en tout temps être accessibles pour que la population soit bien protégée. Les citoyennes et citoyens sont priés d'aider la Municipalité à assurer la sécurité de toutes et tous en :

- Évitant de jeter, de lancer ou de souffler de la neige sur le poteau incendie ou dans l'espace dégagé pour en permettre l'accès;
- Installant l'abri d'hiver à une distance d'au moins 1,5 m du poteau.

Pose de balises

La Municipalité installe des guides de rue dans les courbes et les rayons ou pour indiquer les puisards. Les citoyennes et citoyens sont responsables de poser des balises pour délimiter leur terrain, que ce soit pour identifier le stationnement ou encore pour bien délimiter l'aire de circulation piétonnière.

Il est conseillé d'installer les balises aux coins du terrain en bordure de la rue ou d'indiquer à l'entrepreneur privé en déneigement l'endroit précis où les poser.

Bonne méthode



Mauvaise méthode



Positionnement des bacs roulants

Les bacs de matières résiduelles (récupération et ordures) séjournent en bordure de la rue parfois plus longtemps que nécessaire. En plus d'être inesthétiques, des bacs laissés trop longtemps à la rue peuvent présenter un risque pour la sécurité. Les précautions détaillées ci-après doivent être prises lors de collectes.

Les bacs roulants doivent être :

- Placés la veille de la collecte, à compter de 19 h;
- Suffisamment éloignés des balises pour éviter qu'elles soient endommagées au passage du bras mécanique;
- Placés loin des arbres, arbustes, clôtures ou murets ou de l'abri d'hiver;
- Placés dans l'entrée, à 1 m de la rue ou du trottoir;
- Placés à l'extérieur de la voie publique;
- Retirés dès que possible après la collecte.

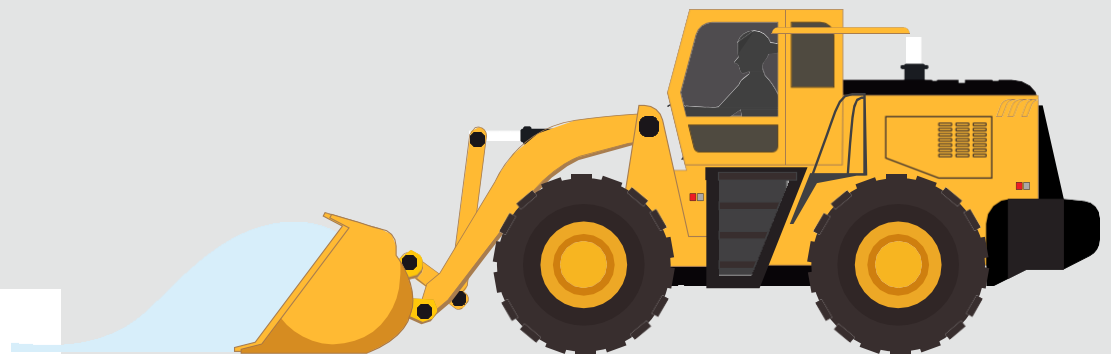
Bonne méthode



Bonne méthode



Mauvaise méthode



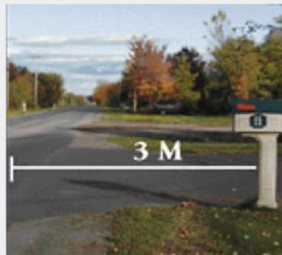
Boîtes aux lettres rurales

Les citoyennes et citoyens résidant en bordure d'un chemin rural doivent préparer les aménagements pour l'installation de leur boîte aux lettres. Postes Canada dispose de normes et d'un plan d'installation à cet effet. Ces normes sont toujours en vigueur et ont été adoptées par le ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Saint-Raphaël.

Normes d'installation en période hivernale

- La boîte aux lettres doit être installée à environ 3 m de la ligne de rive de la route.
- Le propriétaire doit obtenir à ses frais un permis pour faire l'élargissement et l'entretenir.
- Le propriétaire doit protéger ses installations contre la neige poussée sur son terrain en installant des balises à proximité pour indiquer la présence d'une boîte aux lettres. Si la boîte n'est pas installée convenablement et n'est pas protégée, la Municipalité de Saint-Raphaël n'offrira aucun dédommagement pour les bris causés par les opérations de déneigement.

Bonne méthode



Mauvaise méthode



Constructions temporaires

Du 1^{er} octobre au 1^{er} mai, il est possible d'installer des constructions sur une propriété pour protéger les biens et les aménagements contre la neige. Les constructions temporaires suivantes sont autorisées :

- Abri temporaire pour la voiture et pour circuler jusqu'à la maison;
- Clôture à neige;
- Protection hivernale des végétaux et des clôtures.

L'installation d'un abri d'hiver est autorisée dans toutes les cours, aux conditions suivantes :

- L'abri doit être installé dans un espace de stationnement uniquement;
- Il doit être distant d'au moins 1 m de l'asphalte de la rue ou de 30 cm du trottoir;
- Il ne peut être installé à moins de 1,5 m d'un poteau d'incendie, ni être fixé à celui-ci.

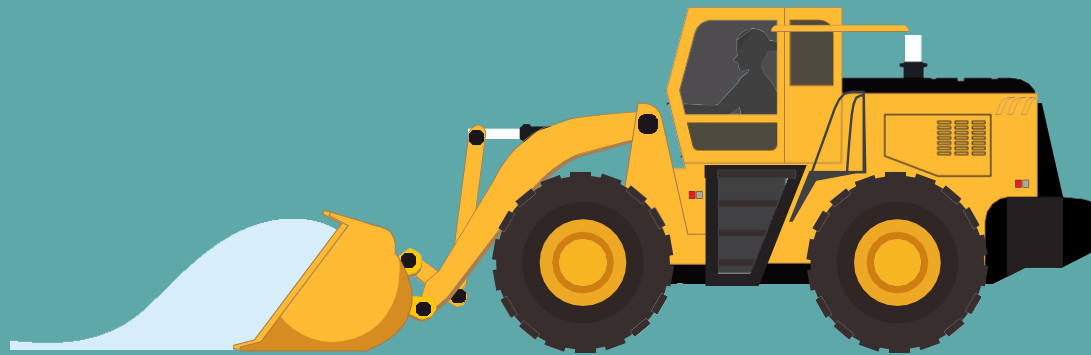


8. Réclamations

Il peut arriver que des dommages soient causés à une haie, à un abri ou à des bordures lors de l'exécution des travaux de déneigement des voies publiques.

Dans ce cas, les citoyennes et les citoyens peuvent composer le 418 243-2853.

La Municipalité de Saint-Raphaël examinera la possibilité de couvrir la réparation des dommages si l'aménagement concerné (haie, abris, clôture, bordure ou muret) est situé à une distance de la voie publique ou du poteau d'incendie conforme à la réglementation en vigueur. La date limite pour soumettre une réclamation en lien avec les opérations de déneigement est le 1^{er} juin de chaque année.



ANNEXE 1 – CATÉGORIES DES RUES ET RAMASSAGE (selon entente)

Catégorie	Secteur	Zone de ramassage si applicable ou détails
P1	Avenue Paradis	
P1	1 ^{er} Rang	
P1	2 ^e Rang	
P1	Petite-troisième	
P2	André-Roy, Avenue	
P3	Asselin, Rue	
P3	Auger, Rue	
P4	Barrage, Route du	
P2	Beaudoin, Avenue	
P1	Beaudry, Avenue	
P2	Bernard-Dumont Est, Avenue	
P2	Bernard-Dumont Ouest, Avenue	
P3	Bérubé, Avenue	
P3	Bolduc, Rue	
P2	Bouchard, Avenue	
P2	Bouffard, Rue	
P1	Bras, Rang du	
Privée	Breton, Chemin des	
Fermée	Caron, Route	
P1	Chanoine-Audet, Avenue	
P2	Chanoine-Lamontagne, Rue	
Fermée	Chute, Route de la	Du 55, de la chute au rang du Bras
P4	Chute-Sud-Est, Route de la	
P3	Colline, Rue de la	
P1	Couvent, Avenue du	
P2	Destroismaisons, Avenue	
P3	Domaine, Chemin du	
P3	Dorval, Rue	
P3	Duchaine, Rue	
P3	Dupuis, Rue	
Fermée	Écureuils, Route des	
P4	Fiefs, Rang des	Portion entre la route de la chute et le pont de la chute
Fermé	Fiefs, Rang des	À l'ouest du pont de la chute jusqu'à Saint-Gervais.
Fermé	Fiefs, Rang des	À l'est de l'intersection de la route de la chute et des Fiefs jusqu'à Paradis.
P2	Fleury, Rue	
P3	Forgerons, Avenue des	
P1	Foyer, Rue du	
P2	Gagnon Nord, Avenue	
P2	Gagnon Sud, Avenue	
P3	Gendron, Rue	
MTQ	Godbout, Route	
P3	Gosselin, Route	
P3	Goulet, Avenue	

P4	Gravier, Rang du	
P2	Grenier, Place	
P3	Guillemette, Rue	
P3	Jolin, Rue	
P2	Joseph-Albert, Avenue	Côté ouest seulement à partir du 7 au 33
P2	J.-O.-Veilleux, Avenue	
P3	Labrecque, Avenue	
P2	Lac-aux-Canards, Route du	
P1	Morency, Avenue	Tout le côté est Côté ouest : Début jusqu'à la rue Père-Gonthier
P1	Moulin, Côte du	
MTQ	Norbert-Morin, Route	
P1	Paradis, Rue	
P1	Pelchat, Rue	De l'avenue Beaudry à l'avenue Joseph-Albert
P3	Père-Gonthier, Rue	
P3	Perras, Rue	
P1	Petite-3 ^e , La	
P3	Philippe-Asselin, Avenue	
P4	Pouvoir, Route du	
P1	Principale, Rue	À partir de la Route 281 jusqu'au 26, rue Principale
Fermée	Raby, Route	
P4	Rémillard, Route	
Privée	Rivière-du-Sud, Chemin de la	
Fermée	Robert, Route	
P3	Rocher-Fleuri, Rue du	
P2	Saint-Arthur, Avenue	
P3	Sainte-Catherine, Rang	
P3	Sainte-Marguerite, Rang	
P3	Sainte-Marie-Anne, Rang	
P2	Saint-Paul, Avenue	
Fermée	Sault, Montée du	
P1	Sault, Rang du	
MTQ	St-Pierre, Boulevard	Du 433, boulevard St-Pierre à la rue Principale
P3	Tadoussac, Chemin	
P3	Tadoussac, Route	
P2	1 ^{re} Avenue	
P1	1 ^{er} Rang	
P2	2 ^e Avenue	
P1	2 ^e Rang	
P2	3 ^e Avenue	
MTQ	3 ^e Rang	
P1	5 ^e Rang	
MTQ	281, Route	